

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) du Nord Pas de Calais lance pour l'année 2012 un appel d'offres concernant le financement d'actions de formation qui répondent aux thématiques qu'elle a retenues dans son appel à projets.

Ces actions de formation doivent permettre aux personnes actives dans les secteurs agricoles et forestiers d'améliorer leurs connaissances et de bénéficier de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations.

Le principal enjeu de la mesure formation (111) est d'accroître le niveau de formation de ces actifs afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, de les sensibiliser aux problématiques de qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique, et ce, dans le but de préserver une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement.

2. Les objectifs des formations



L'intervention vise à structurer une offre de formation cohérente afin de :

- Promouvoir des unités de production agricole et forestière modernisées et transmissibles,
- Adapter la production agricole à l'évolution de la demande,
- Développer la capacité d'innovation et d'adaptation,
- Améliorer la compétitivité de la filière bois,
- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables,
- Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire.

Les champs retenus au niveau de la région Nord Pas de Calais portent sur les volets :

- **SOCIO-ECONOMIQUE** (exemples : recherche de valeur ajoutée, diversification avec la maîtrise du projet dans toutes ses dimensions : économique, technique,... qualité des produits et des productions, valorisation non-alimentaire des productions agricoles...),
- **AGRO-ENVIRONNEMENTAL** (exemples : mesures agro-environnementales, dont agriculture biologique, diminution des consommations d'intrants, réduction des consommations d'énergie sur les exploitations et énergies renouvelables, maintien de la biodiversité, entretien et préservation de l'espace rural, limitation des pollutions et amélioration des pratiques sanitaires, gestion de l'eau...),
- **SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS,**
- **BIEN-ETRE ANIMAL,**
- **GESTION FORESTIERE** (les formations participent à mettre en place ou à préserver une production de bois compétitive, adaptée à la demande, et respectueuse de l'environnement).

3. Les dates et durées des actions

- ✓ Durée minimum : 12 heures
- ✓ Durée maximum : 240 heures

Les actions doivent impérativement démarrer en année N et être soldées au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

4. Le coût de la formation

Quel que soit le thème, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 30 € TTC.

LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. Dans chaque demande de financement, l'organisme de formation doit fournir un prix de vente de sa formation à l'heure stagiaire, précisant le nombre d'heures par formation.



2. Les critères d'exclusion

- La non imputabilité des actions,
- L'inadéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le non respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le non respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).
- Les formations relatives aux entreprises d'aménagement paysager

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires, aucun autofinancement et autre cofinancement que FEADER n'est possible

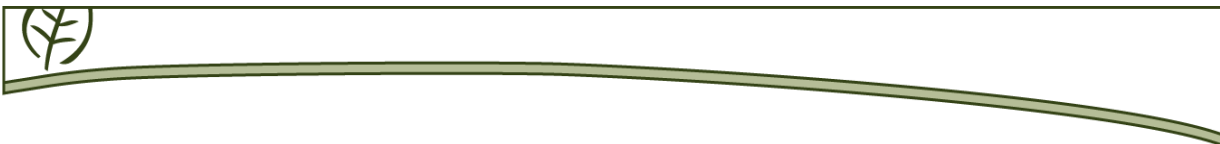
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle devront apparaître clairement le logo de VIVEA, le logo « ***l'Europe s'engage en Nord Pas de Calais avec le FEADER*** » et le logo du ministère de l'agriculture et de la pêche. Elle devra être signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.
 - Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le compte-rendu de réalisation renseigné sur l'extranet de VIVEA.
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé au service de traitement des dossiers de VIVEA – 13/15 rue Flachat – 75017 PARIS au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation. Conjointement, le dossier de réalisation sera renseigné sur l'extranet de VIVEA.



6. Les modalités de réponse

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande de financement par action de formation. Elle doit être saisie sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

7. La procédure d'instruction

Les demandes de financement doivent être saisies sur l'extranet de VIVEA 3 semaines avant chaque session d'instruction de la région, soit au plus tard le dernier jeudi de chaque mois.

Si la demande de financement est éligible, une décision attributive est accordée le troisième jeudi du mois suivant et la formation peut démarrer au plus tôt 15 jours après cette date d'attribution.

Le prix d'achat de ces formations sera établi sur la base d'un montant à l'heure stagiaire.